

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté - Égalité - Fraternité
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Election du Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Approbation du compte de gestion 2021 du comptable de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Approbation du compte administratif 2021 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Affectation des résultats 2021 au BP 2022	Blaise ETHODET-NKAKE
5	Vote des taux d'imposition 2022	Blaise ETHODET-NKAKE
6	Vote du budget primitif 2022	Pierre BARROS
7	Etat annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2021 par les élus siégeant au Conseil municipal	Jacqueline HAESINGER
8	Subvention 2022 au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fosses et avenant financier n°1	Leonor SERRE
9	Subvention 2022 au Comité des œuvres sociales (COS) de la ville et avenant financier n°2	Jacqueline HAESINGER
10	Subvention 2022 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien et avenant financier n°1	Florence LEBER
11	Approbation et signature de la convention d'attribution et de soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites villes de demain au bénéfice de la commune de Fosses - Etude Schéma cyclable	Dominique DUFUMIER
12	Demande de subventions pour les travaux de restauration du chœur et des chapelles nord et sud de l'église Saint-Etienne	Patrick MULLER
13	Demande de subvention au titre du plan vélo régional	Dominique DUFUMIER

14	Attribution de subventions au titre de la programmation politique de la ville 2022	Cindy BOURGUIGNON
15	Adhésion de la ville de Fosses au Programme Régional pour l'Insertion des Jeunes	Cindy BOURGUIGNON
16	Tarifs des prestations des services péri et extra-scolaires applicables aux projets d'accueils individualisés (PAI)	Jeanick SOLITUDE
17	Lignes directrices de gestion	Jacqueline HAESINGER
18	Tableau des effectifs	Jacqueline HAESINGER
19	Motion sur le déploiement de la 5G à Fosses	Dominique DUFUMIER



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le: 3 1 MARS 2022

Publié le: 3 1 MARS 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.007

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS:

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS:

GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-14;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président;

Considérant la candidature de Paulette DORRIERE;

Après en avoir délibéré,

- **ELIT** Paulette DORRIERE pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022007-BF
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022

Publié le : 31 MARS 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.008

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2022 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part.
- **Article 2- ARRETE** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées aux tableaux ci-dessous.

BUDGET DE LA VILLE DE FOSES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement en €	-692 115,51		333 838,20	-358 277,31
Fonctionnement en €	2 857 341,10	879 780,27	1 903 888,65	3 881 449,48
TOTAL en €	2 165 225,59	879 780,27	2 237 726,85	3 523 172,17

(Annexe page 23 du CDG)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **31 MARS 2022**

Publié le : **31 MARS 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.009

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 du receveur ;

Vu le compte administratif 2021 présenté ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

En fonctionnement :

- Au titre de la clôture de l'année 2020, le résultat était de 2 857 341.10 €, dont 879 780.27 € ont été affecté à l'investissement 2021, produisant un résultat excédentaire de 1 977 560.83 €
- Au titre de l'année 2021, le résultat est de 2 237 726.85 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2020 de 3 881 449.48 €

En investissement :

- Au titre de la clôture 2020, le résultat était de – 692 115.51 €
- Au titre de l'année 2021, le résultat est de 333 838.20 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2020 de – 358 277.31 €
- Le solde des restes à réaliser de 2021 d'un montant de – 268 289.70 €, produit un résultat déficitaire de – 626 567.01 €

Après en avoir délibéré, sans la présence du maire qui ne peut assister au vote,

- **Article 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2021.
- **Article 2 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Article 3 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - En dépenses d'investissement : 506 019.58 €
 - En recettes d'investissement : 237 729.88 €➤ Soit un solde de – 268 289.70 €
- **Article 4 : ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 3 881 449.48 €
 - Un déficit d'investissement de - 358 277.31 €➤ Soit un résultat total de : 3 523 172.17 €

(annexe : maquette CA)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Signature Président de séance

Paulette DORRIERE

Dorriere





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022010-BF
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le : 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.010

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BP 2022

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.23-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de **3 881 449.48 €** ;

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de **- 626 567.01 €** ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

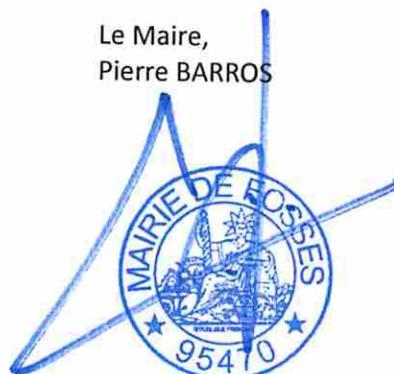
a/ Excédent de fonctionnement 2021 + excédent reporté 2020 :	3 881 449.48 €
b/ Déficit d'investissement cumulé 2021 :	- 358 277.31 €
c/ Solde des restes à réaliser 2021 (recettes – dépenses) :	- 268 289.70 €
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	626 567.01 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	3 254 882.47 €

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2021 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour un montant de **3 254 882.47 €**.
- **Article 2- AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 (recette d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **626 567.01 €**.
- **Article 3- DIT** que le solde du résultat d'investissement 2021 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **358 277.31 €**.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.011

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022 ;
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;
Considérant que les charges dévolues aux communes ne cessent d'augmenter, et obligent la ville de Fosses à une rigueur budgétaire inédite, la crise sanitaire venant accentuer ce phénomène ;
Considérant que face à cette hausse des coûts de fonctionnement les marges de manœuvre de la commune sont à ce jour inexistantes et qu'il devient par conséquent nécessaire d'activer le levier fiscal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe ainsi qu'il suit :

	Taux 2021	Augmentation proposée	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	42.50 %	5.5 %	44.84 %
Taxe foncière non bâtie	122,94 %	0 %	122,94 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.012

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'avis des commissions finances du 19 janvier et du 09 mars 2022 ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2022 ;
Vu l'affectation des résultats 2021 au budget 2022 ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2022 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	15 645 233.47 €
Investissement	5 938 635.22 €
Total	21 583 868.69 €

24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU (PAR POUVOIR), GABRIEL NGOMA

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **31 MARS 2022**

Publié le :

31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.013

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERÇUES POUR L'ANNEE 2021 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité ;
Vu le présent rapport ;

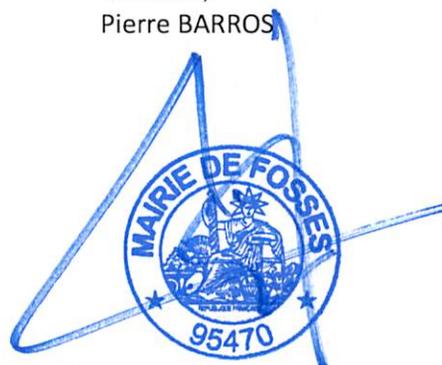
Après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2021 par les élus siégeant au Conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique :

Nom de l'élu	Fonction	Montant brut annuel 2021 de l'indemnité
BARROS Pierre	Maire Vice-président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	60 272,88
BOURGUIGNON Cindy	Conseillère municipale déléguée	4 133,88
DUFUMIER Dominique	Maire-adjoint	8 753,88
ETHODET NKAKE Blaise Hervé	Maire-adjoint	9 560,40
HAESINGER Jacqueline	Maire-adjointe Conseillère communautaire	11 554,20
LEBER Florence	Maire-adjointe	8 753,88
LOLO Lauren	Conseillère municipale déléguée	4 133,88
MAILLE Jean-Marie Léon	Maire-adjoint	8 753,88
MULLER Patrick	Maire-adjoint	8 753,88
NUNG Michel	Conseiller délégué	12 981,72
QUIQUEMPOIS Gildas	Conseiller délégué	4 133,88
SERRE Leonor	Maire-adjointe	8 753,88
SOLITUDE Jeanick	Maire-adjointe	8 753,88

Le conseil prend acte.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022014-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.014

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : SUBVENTION 2022 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET AVENANT FINANCIER N°1

RAPPORTEUR : LEONOR SERRE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle 2021-2022 entre la Ville et le CCAS ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 relative au versement anticipé de la subvention de la ville au CCAS pour l'année 2022 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;
Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais des personnels de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 151 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 120 000 € correspondant aux frais de personnels dont le montant pourra être réajusté au regard de la réalité des coûts de la masse salariale 2022, et dont la recette est inscrite au budget 2022 ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2022 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- D'ACCORDER pour l'année 2022, une subvention de 151 900 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Fosses ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ;

- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;

• **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.015

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : SUBVENTION 2022 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°2

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;
Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2022 est fixée à 48 000 € ;
Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

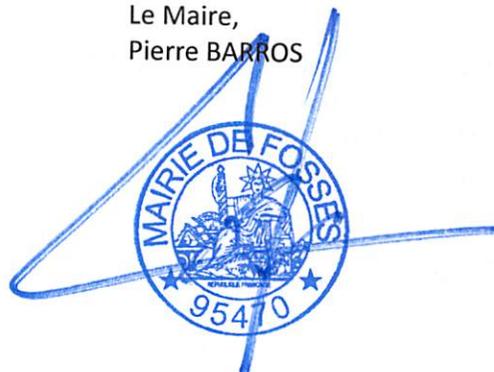
Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;
Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - D'ACCORDER au COS pour l'année 2021, une subvention de 48 000€ ;
 - D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ;
 - D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.016

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN ET AVENANT FINANCIER N°1

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2022 est en fonctionnement de 250 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2021-2023 signée le 2 avril 2021 ;
Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - D'ACCORDER pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 250 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;
 - D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ;
 - D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.017

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION ET DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE FOSSES - ETUDE SCHEMA CYCLABLE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le programme « Petites Villes de demain » qui vise à donner aux élus des communs de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique ;

Vu la délibération n°2021.40 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

Considérant la demande de soutien financier de la ville de Fosses auprès du département du val d'Oise, via la Banque des territoires, pour la réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un plan stratégique cyclable et d'un plan d'action ;

Considérant que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » la Banque des Territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans au niveau national destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation ;

Considérant qu'au niveau départemental ce sont 255 000 € qui sont mobilisés sur les trois premières années de la convention de partenariat entre le département du Val d'Oise et la Banque des Territoires ;

Considérant que cette demande a été approuvée par délibération n°2-15 du Conseil départemental du Val d'Oise prise au mois de janvier 2022, accordant une aide à hauteur de 8 667 € correspondant à 30 % du montant HT de l'étude ;

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville de Fosses et le département du Val d'Oise, fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles le département du Val d'Oise apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements proposés par la Banque des Territoires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites villes de demain » au bénéfice de la commune de Fosses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.018

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHOEUR ET DES CHAPELLES NORD ET SUD DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le dispositif d'aide aux communes de l'Etat par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine ;
Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;
Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par le Conseil général du Val d'Oise pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;
Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;
Considérant que la ville de Fosses a déposé une demande de dépassement du montant des aides publiques autorisé auprès de l'Etat car il atteint 90 % HT au lieu de 80 % HT ;

Considérant que la mise en œuvre des travaux pour la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice a été votée en Conseil municipal du 22 septembre 2021 ;

Considérant néanmoins la nécessité d'ajuster la demande de subventions pour les travaux de restauration du Chœur et des Chapelles Nord et Sud de l'Eglise Saint-Etienne, votée par le Conseil municipal le 22 septembre 2021 afin de se conformer au nouveau programme prévisionnel de travaux ;

Considérant le plan de financement du programme prévisionnel des travaux pour la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne établi désormais comme suit :

REPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
Autofinancement (sous-total)			83 365,00
Fonds propres			83 365,00
Emprunts Commune de Fosses			
Mécénat			
Autres			
Aides publiques (sous-total)		416 825,00	416 825,00
Union Européenne			
Etat / DRAC	50 % du montant HT	208 412,50	
Conseil régional	20 % de 1 M€ par tranche	83 365,00	
Conseil départemental	20 % de 1 M€	83 365,00	
EPCI CARPF	10 % de l'opération, plafond 200 000 € HT	20 841,25	
Commune		20 841,25	
Autres		0,00	
TOTAL		416 825,00	500 190,00
Taux de participation ville HT		5,00%	
Taux de participation ville TTC			20,83%

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 208 412.50 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 83 365.00 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France à hauteur de 83 365.00 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 20 841.25 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces deux demandes de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
 Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **31 MARS 2022**
Publié le : **31 MARS 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.019

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le guide des aides de la Région Ile-de-France qui prévoit, dans le cadre de la promotion des modes alternatifs de déplacements, la possibilité de subventionner la réalisation de schémas stratégiques cyclables ;

Considérant le souhait de la ville de Fosses de substituer à la voiture les modes de déplacements doux et d'améliorer la pratique du vélo ;

Considérant que la ville a, depuis plusieurs années, opté pour la mise en œuvre de divers dispositifs : mise en place d'une signalétique piétonne spécifique, création de pédibus, rénovation de sentes piétonnes, etc. ;

Considérant le souhait des élus de répondre à l'appel à projet Plan Vélo Régional porté par la Région Ile-de-France (Dispositif de soutien régional aux projets cyclables) afin d'assurer le développement du schéma cyclable de la ville de Fosses ;

Considérant l'étude menée par le cabinet Vizea afin de décrire le projet politique autour des volets suivants : infrastructure, stationnement vélo, jalonnement, services et promotion du vélo ;
 Considérant les quatre orientations stratégiques retenues, soient : développer les connexions cyclables internes à la commune et avec les territoires limitrophes, apaiser les vitesses sur l'ensemble de la commune, mettre en place une offre de stationnement sécurisée à Fosses et déployer des services vélo sur la commune ;
 Considérant les 11 actions prévues et l'estimation du coût des travaux suivante :

AMÉNAGEMENTS	APAISEMENT DES VITESSES	STATIONNEMENT VELO	SERVICES, ANIMATION ET COMMUNICATION
Action 1 – Desservir le lycée Baudelaire et le collège Stendhal Action 2 – Favoriser la connexion à Fosses Village Action 3 – Favoriser l'usage du vélo en centre-ville Action 4 – Faciliter la connexion avec la gare RER de Survaliers-Fosses Action 5 – Sécuriser les circulations dans Fosses Village	Action 6 – Valoriser les liaisons avec le centre-ville	Action 7 – Développer un plan de stationnement sécurisé aux abords des pôles majeurs du territoire	Action 8 – Mise en place d'un atelier de réparation vélo Action 9 – Mettre en place des stations de réparation/gonflage Action 10 – Expérimenter la formation à l'usage du vélo chez les jeunes et les actifs précoces Action 11 – Lancer des campagnes de communication pour favoriser l'usage du vélo
Montant estimé des travaux : 830858 € HT	Montant estimé des travaux : 1940 € HT	Montant estimé des travaux : 60000 € HT	Montant estimé des travaux : 5000 € HT

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan d'action triennal du schéma cyclable et s'engager à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- **AUTORISE** l'exécutif ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- **S'ENGAGE** à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
 Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022020-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le : 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.020

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le contrat de ville de Roissy Pays de France 2015/2020 signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses ;

Vu la délibération CM/15/JUI/029 autorisant M. le Maire à signer ledit contrat ;

Vu l'avenant au contrat de ville Roissy Pays de France - protocole d'engagement renforcé et réciproque 2019-2022, signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la ville de Fosses et la ville de Louvres ;

Vu la délibération 2020.018 autorisant M. le Maire à signer ledit avenant ;

Considérant les orientations du contrat de ville intercommunal découlant de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 menée à l'échelle du territoire de Roissy Pays de France ;

Considérant la loi de finance pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusque fin 2022 ;

Considérant que la ville de Fosses est actuellement placée par l'Etat en Zone de Sécurité Prioritaire depuis 2013 et en Quartier de Reconquête Républicaine depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, la ville de Fosses engage tous les ans un programme d'actions subventionnées par les services du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances de la préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que pour l'année 2022, la ville de Fosses a déposé 3 actions dont les orientations procèdent de la lutte contre le décrochage scolaire, l'égalité hommes/femmes et la prévention des rixes ;

Considérant l'avis du comité d'arbitrage présidé par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances du Val d'Oise, réuni en sa séance du 9 février 2022 pour instruction et attribution à la ville des subventions de l'ACSé suivantes :

- ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! » : 4 000 €
- ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation » : 4 000 €
- ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! » : 7 000 €

Considérant l'avis des commissions Population réunies en leurs séances des 8 décembre 2021 & 10 mars 2022 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser M. le Maire à percevoir par la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS) de la préfecture du Val d'Oise le versement des subventions de l'ACSé ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à percevoir le versement des subventions de l'ACSé pour les actions suivantes :
 - ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! » : 4 000 €
 - ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation » : 4 000 €
 - ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! » : 7 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les subventions accordées abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **31 MARS 2022**

Publié le : **31 MARS 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.021

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : ADHESION DE LA VILLE DE FOSSES AU PROGRAMME REGIONAL POUR L'INSERTION DES JEUNES

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la stratégie portée depuis de nombreuses années par la ville de Fosses de consolider et pérenniser la présence sur le territoire communal d'acteurs dédiés à l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion tels que la Maison de l'emploi, la Mission locale ou l'association de prévention spécialisée IMAJ ;

Considérant les termes du Programme Régional pour l'Insertion des Jeunes piloté à l'échelle de la préfecture de région dont la vocation est de concentrer des moyens spécifiques pour l'insertion des jeunes les plus éloigné.e.s des structures d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la délégation par la Préfecture du Val d'Oise de la coordination locale du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse, un réseau de partenaires a convenu de

répondre collectivement l'appel à projet « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre-eux : vague 1 & 2 » en mettant en œuvre un projet commun : « retour vers le visible » ;

Considérant que ce dispositif est animé pour le territoire de la CARPF par la Mission Locale Val d'Oise Est ;

Considérant que dans le cadre du partenariat renforcé avec la Mission Locale Val d'Oise Est, la ville de Fosses a souhaité engager ses moyens opérationnels et d'être acteur du dispositif tant au niveau des instances de pilotage stratégique que technique ;

Considérant que proposition a été faite à la ville de s'intégrer aux différentes instances de ce dispositif, placé sous l'égide du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances ;

Considérant que cette dynamique institutionnelle et opérationnelle s'est alors progressivement consolidée et permis à la ville de Fosses d'être directement associée à la gouvernance du dispositif au travers d'un Conseil de consortium qui fédère l'ensemble des villes sur lesquelles le dispositif se déploie ;

Considérant que le cadre de ce dispositif fait appel à plusieurs conventions et avenants qui intéressent directement la ville pour y institutionnaliser sa place et son rôle :

- ⇒ conventions de consortium « Retour vers le visible »
- ⇒ conventions de consortium « Extension du projet retour vers le visible »
- ⇒ avenant n°2 : entrée des villes de Fosses et Louvres, et de Sport dans la ville au consortium du projet « retour vers le visible »
- ⇒ avenant n°4 : liaison des conventions de consortium ci-avant mentionnées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions de consortium « Retour vers le visible » et « Extension du projet retour vers le visible » et les avenants y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le : 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : TARIFS DES PRESTATIONS DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISES (PAI)

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement les termes du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services péri et extra-scolaire ;

Considérant les recommandations du défenseur des droits qui font état d'une nécessité de minorer l'accueil des enfants disposant d'un PAI, afin que cet accueil ne soit pas considéré comme discriminatoire ;

Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire pour les enfants disposant d'un PAI en tenant compte de ces recommandations, quel que soit le quotient familial retenu ;

Considérant que ce principe de tarification pourra être appliqué dès le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant qu'en conséquence, la collectivité propose de faire évoluer ses tarifs applicables aux PAI de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE		PERISCOLAIRE/ EXTRASCOLAIRE	
	REPAS	SERVICE AVEC P.A.I	REPAS MERCREDIS ET VACANCES	MERCREDIS ET VACANCES AVEC P.A.I
A	2.25 €	0.90 €	5.53 €	2.21 €
B	3.11 €	1.25 €	8.31 €	3.32 €
C	3.81 €	1.50 €	9.48 €	3.79 €
D	4.69 €	1.87 €	10.52 €	4.20 €
E	5.13 €	2.02 €	11.45 €	4.58 €
F	5.68 €	2.27 €	12.46 €	4.98 €
G	6.12 €	2.44 €	13.01 €	5.20 €
H	6.63 €	2.65 €	14.96 €	5.98 €
TARIF EXTERIEUR	7.34 €	2.94 €	16.91 €	6.76 €

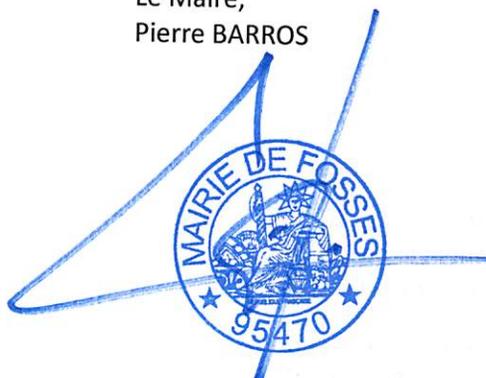
Considérant l'avis favorable de la commission éducative réunie en sa séance du jeudi 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la nouvelle grille tarifaire pour les repas des enfants faisant l'objet d'un P.A.I ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de cette tarification et dit que les recettes abonderont le budget de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.023

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 27 janvier 2022 ;
Vu le budget ;

Après en avoir délibéré,

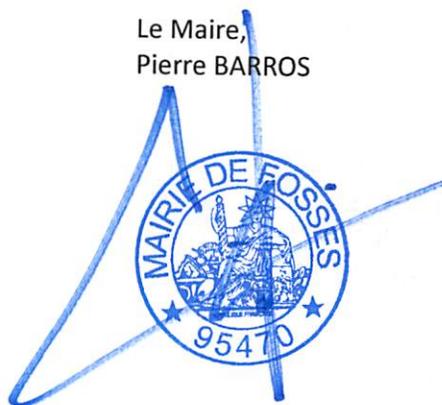
- **DECIDE** que la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

- **DECIDE** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi des lignes directrices de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de
L'Etat le **31 MARS 2022**

Publié le : **31 MARS 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.024

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Avril 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} décembre 2021 présenté en Conseil municipal du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

● **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe pour 1.75h hebdomadaire, du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, catégorie A, affecté au poste de cheffe de chœur de la chorale de l'école de musique rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Une enveloppe de vacation annuelle de 50 heures pour les jurys d'examen de l'école de musique et de danse,

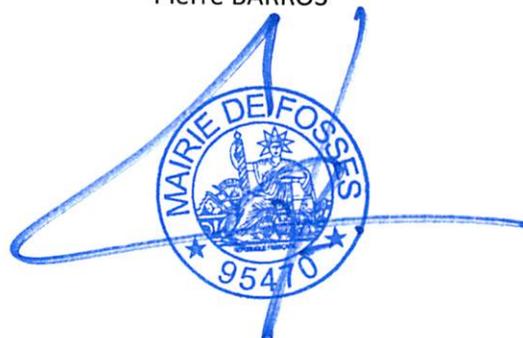
● **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, du cadre d'emploi des auxiliaires territoriales de puériculture, catégorie C, affecté au poste d'auxiliaire de puériculture de la Halte-Garderie, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, affecté au poste d'agent d'animation de la Halte-Garderie, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie A, affecté au poste de responsable de la Halte-Garderie, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de bibliothécaire à temps complet, du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriales, catégorie A, affecté au poste de responsable de la Ludo médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, catégorie B, affecté au poste de responsable de la Ludo médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, affecté au poste de responsable

- adjoint de la ludo-médiathèque rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque rattaché à la direction des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Trois emplois permanents d'adjoint du patrimoine à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, affectés aux postes d'agent de la ludo-médiathèque rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'adjointe à la directrice des ressources humaines, rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable du patrimoine bâti, rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Un emploi permanent de technicien à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable du domaine public, rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
 - Un emploi permanent de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie pour 1.75h hebdomadaire, du cadre d'emploi des directeur d'établissement d'enseignement artistique, catégorie A, affecté au poste de cheffe de chœur de la chorale de l'école de musique, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022.
- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le : 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.025

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5G A FOSSES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

La société orange a adressé début janvier un dossier informant la mairie de son projet d'installer à Fosses, 1 square Eole, 3 antennes 5 G s'ajoutant aux 3 antennes 3 G et 4 G existantes entre le 4 avril et le 11 avril 2022. Ce projet se présente comme l'application à Fosses de la décision du Gouvernement de déployer la 5 G sur la totalité du territoire Français, en dépit des conclusions du rapport d'expertise de l'agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) en date du 10 mars 2021 qui conclue (en pages 202 et 203 du rapport) que « les données ne sont pas suffisantes pour conclure ou non à l'existence d'effets sanitaires ».

Le groupe d'experts de l'ANSES recommande donc de procéder à des mesures d'exposition dues au téléphone mobile en situation d'usage réel dans les différentes bandes prévues pour le déploiement de la 5 G ;

Il s'agit :

- D'évaluer des situations d'exposition maximale en particulier lors de l'implantation de nouvelles stations de base ;
- De réaliser des campagnes de mesure pour chiffrer l'augmentation des niveaux de champ électromagnétique liée à un nombre important d'utilisateurs connectés simultanément au réseau 5G ;
- De mettre en place un programme de surveillance **de l'exposition aux champs électromagnétiques afin de suivre les niveaux d'exposition actuels et futurs notamment dans des situations où la 5G se superposera aux signaux 3G/4G préexistants ;**
- De réaliser des études ciblant les effets biologiques, physiologiques ou comportementaux notamment dans les domaines de la cancérogenèse, du fonctionnement cérébral (cognition, mémoire, activité électrique), de la fertilité ou encore de l'électrohypersensibilité **en particulier dans la bande 3,5 GHz ;**
- De promouvoir des études sur des cellules en culture afin de mesurer des paramètres tels que la viabilité cellulaire et la génotoxicité.

Par ailleurs, au-delà des effets sanitaires possibles de la 5 G, les possibilités offertes par celles-ci entraîneront une augmentation considérable des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle « l'effet rebond ». Il en résulte que, même si le bilan énergétique attendu d'une antenne 5 G, sera moindre que celui de la 4 G, il provoquera une augmentation considérable de la consommation, à rebours des économies d'énergie nécessaires pour la préservation des ressources de notre planète.

De plus, le délai de réponse laissé à la mairie, en cette période de pandémie, pour prendre connaissance d'un dossier de 44 pages, demander une simulation du niveau d'exposition aux ondes générées par la nouvelle installation, puis mettre cette information à la disposition de la population et lui permettre d'exprimer ses observations avant de remettre celles-ci au demandeur est exagérément court.

On notera aussi que les deux cartes du quartier concerné par l'installation sont vieilles, en tout cas antérieures à l'opération de rénovation urbaine qui a complètement restructuré le quartier du centre-ville, avec de nouveaux bâtiments et de nouvelles voies, rendant impossible aux nouveaux habitants et usagers de ce quartier de se situer par rapport au projet.

Pour toutes ces raisons, il est demandé à la société Orange de surseoir à l'installation des antennes 5 G sur Fosses, dans l'attente du résultat des études demandées par le groupe d'experts de l'ANSES et, si ces études concluent à l'absence de risque sanitaire pour la fréquence de 3,5 GHz et un PIRE de 45 dBWatt, de fournir un dossier circonstancié comportant de véritables simulations d'exposition aux doses cumulées des antennes 3 G, 4 G et 5 G.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

